

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 février 2012

CP 12/02-17

L'an deux mil douze, le 20 février à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Excusés ayant donné procuration de vote : MM. Cambon et Descazeaux ;

Excusé : M. Hébral.

**REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE
RECOURS CONTENTIEUX**

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles dans sa partie régissant le Revenu de Solidarité Active, chaque allocataire a la faculté d'exercer un recours contentieux contre toute décision relative à son allocation, à la condition d'avoir au préalable formulé un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général.

Vous trouverez présentée la liste récapitulative des contentieux ouverts en 2010 et en 2011 et en cours d'instruction, à ce jour, devant la juridiction administrative.

Afin de préserver les intérêts du département, j'ai été amené à faire rédiger et à signer, dans l'ensemble de ces affaires, les mémoires en réponse attendus par le Tribunal Administratif.

Je vous saurais gré de bien vouloir prendre acte de cette communication et m'autoriser à signer, dans les contentieux futurs, les mémoires en défense correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte de la liste telle que présentée, concernant les recours contentieux relatifs au revenu de solidarité active, ouverts en 2010, 2011 et en cours d'instruction ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du département, dans les contentieux futurs, les mémoires en défense correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,